

NEWSLETTER

by LGEBaD

le 11 juin 2021 🕒 3 minutes

Il ne vous reste que 2 semaines !

Deux semaines, c'est le délai pour saisir vos heures DIF dans votre CPF...

Ça s'achève le 30 Juin.

Cela fait 2 ans que je ne manque pas une occasion de vous rappeler que votre compte personnel de formation peut (doit) être crédité.

Longtemps abondé en heures, votre compte personnel de formation (CPF) qui vous donne des possibilités de financer vos formations se crédite maintenant en euros.

Outre vos droits crédités chaque mois en tant que salariés,

les heures CEC (compte épargne citoyens, qui s'obtiennent grâce à vos heures de bénévolat)

et la transformation de vos heures DIF (droits individuels à la formation, sujet du jour) obtenues avant 2014...

Votre CPF vous ouvre des portes !

👉 **Quelles sont les démarches ? Et pourquoi créditer son compte ?**

Tout d'abord, votre compte peut vraiment vous permettre de suivre des formations **gratuitement** !

Dans le domaine que vous voulez !

Toutes formations diplômantes (référencées aux différents répertoires, qu'il soit spécifique ou national de certification professionnelle) vous permettent de mobiliser votre CPF !

Pour ce faire, il vous suffit de rechercher à travers « mon compte formation » les formations éligibles.

Modalité de déclaration de son solde DIF avant le 30/06/2021

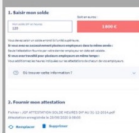
Qui est concerné ?

- Seulement les **salariés sous contrat au 31 décembre 2014**.
- Cela exclut :
 - Les agents publics (fonctionnaires + contractuels) à cette date ;
 - Les travailleurs non-salariés à cette date.

Rappel des règles du DIF

- Jusqu'au 31/12/2014, en tant que salarié, vous faisiez l'acquisition de droits formation à hauteur de **20 heures / an** et dans la **limite maximale de 120 heures cumulées**.
- Pour certains d'entre vous, des accords de branche pouvaient prévoir une alimentation plus favorable mais :
 - Il s'agit de cas à la marge ;
 - Ces cas particuliers devront être justifiés par le dépôt d'une copie de l'accord de branche.
- Chaque employeur devait décrétement en interne les heures DIF mobilisées au moment des formations suivies.

Modalité de déclaration et pièces justificatives



Vous pouvez déclarer ce solde d'heures DIF acquis au 31/12/2014 sur [Mon Compte Formation](#), rubrique *Modifier mon DIF*.

- Vous devez déclarer **votre solde DIF au 31/12/2014 en heures**, en se conformant au relevé figurant sur votre attestation employeur qui doit être déposée au format numérique.
- L'employeur avait l'obligation de vous fournir cette attestation avec le **montant d'heures DIF disponibles** :
 - Soit sur le **bulletin de salaire de décembre 2014** ;
 - Soit sur le **bulletin de salaire de janvier 2015** ;
 - Soit sur une **attestation remise début 2015** ;
 - Soit sur une **attestation de fin de contrat**.

J'ai perdu mes attestations, comment faire ?

- Si vous ne disposez plus de l'attestation de votre employeur au 31/12/2014 (jamais reçue ou égarée), vous pouvez le signaler en contactant nos conseillers par téléphone, coordonnées disponibles sur la page contact de [Mon Compte Formation](#).
- La Caisse des dépôts établit les droits sur la base du relevé de carrière de l'utilisateur entre 2005 et 2014. Elle inscrit ce montant sur une attestation que vous signez en vous engageant sur le fait que ces droits n'ont pas été mobilisés avant 2014 (c'est là-dessus que porte "l'attestation sur l'honneur"). Une fois signée, vous déposerez cette pièce dérogatoire qui se substitue à l'attestation employeur.

Par lieux, par thématique, par OF... Ne loupez aucune des formations qui vous intéressent !

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Pour créditer votre compte, rien de plus simple !

Vous pouvez le faire via votre ordinateur directement sur votre compte ou par l'appli mobile.

1. Se connecter, sur la page « Mes droits formation »
2. Cliquer sur "Saisir mes heures DIF "
3. Saisir un montant puis télécharger le justificatif
4. Enregistrer.

👉 Où peut-on trouver ce nombre d'heures ? Et son justificatif ?

Il est inscrit sur le bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015.

Si ce n'est pas le cas vous pouvez solliciter une attestation de droits, fournie par votre employeur.

C'est ce justificatif qui est demandé lors de la saisie afin de contrôler le montant saisi.

Une fois remplies, les heures sont intégrées au sein des droits à la formation à hauteur de 15€ par heure.

Ce montant peut être utilisé pour financer une formation **sans limite dans le temps**.

Retrouvez toutes les informations utiles et nécessaires sur :
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/saisie-des-heures-dif-date-limite-30-juin>

Je vous le disais, il vous reste 15 jours si vous n'avez pas encore fait les démarches.

Les nombreux reports arrivent à leurs termes...



Bientôt certaines formations de badminton en dehors de celles professionnalisantes pourront peut-être entrer dans ce cadre !

On en reparlera...

Vincent FISCHER et toute l'équipe LGEBaD

Ligue du Grand Est de Badminton
13 rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE
www.badmintongrandest.com



On vous a transmis cette newsletter
et vous souhaitez la recevoir directement ?

Inscrivez-vous ici !

Retrouvez toutes nos [newsletters-dirigeants](#) et [newsletters-éducateurs](#) en téléchargement sur notre site.